

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 3 juillet 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 3 juillet 2023 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absence(s) :

sous la présidence de André Fortin, maire

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. 154.07.2023 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 21 juin 2023
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4.1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 6 juin au 3 juillet 2023
 - 4.1.2 Adoption du procès-verbal de correction concernant le Règlement no 306-2022 ayant pour objet de décréter le taux de la taxe foncière générale et les taux fonciers à taux variés pour l'année 2023
 - 4.1.3 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité — Volet 4 — Fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
 - 4.1.4 Participation à un projet déposé dans le cadre du Fonds régions et ruralité — Volet 4 — coopération intermunicipale — gestion des ressources humaines
 - 4.2 Gestion du territoire**
 - 4.2.1 Renouvellement d'une entente avec le Service d'Aide à la Rénovation Patrimoniale (SARP)
 - 4.2.2 Octroi d'un contrat à l'entreprise Construction Rock Dufour inc. — Bordures de béton rue Mathieu et rue Saint-André – Appropriation au fonds réservé à la vente des terrains

- 4.2.3 Adoption du Règlement n° 315-2023 modifiant le Règlement sur les permis et certificats no 25-99 et ses amendements en vigueur en vue de modifier les dispositions applicables à la tarification de certains certificats
- 4.2.4 Octroi d'un contrat à Mageco LMG inc. — Support technique et activités de démarrage — Réfection de 3 ponceaux au 2e rang Ouest — Appropriation au Règlement d'emprunt no 294-2022
- 4.2.5 Octroi d'un contrat à Béton provincial Ltée — Acquisition de blocs de béton GRANI-BLOC pour le site du centre récréotouristique le Rigolet
- 4.2.6 Octroi d'un contrat au Groupe Géos inc. — Surveillance en contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de 3 ponceaux au 2e rang Ouest – Appropriation au Règlement d'emprunt no 294-2022

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Renouvellement du contrat d'inspection et de maintenance du système d'alarme incendie de l'aréna municipal auprès de Siemens Canada Ltée
- 4.3.2 Autorisation d'une activité en vertu du Règlement no 1000-07 — Tournoi de balle donnée et de poche du 23 au 27 août

4,4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Représentations, dons et subventions

5 Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

7 Période de questions des citoyens

8 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 155.07.2023 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

Considérant qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 21 juin 2023 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 21 juin 2023 tels que rédigés par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 **156.07.2023** **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 6 JUIN AU 3 JUILLET 2023**

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Hélène Boily, directrice générale fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Marie-Hélène Boily
Directrice générale

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 6 juin au 3 juillet 2023 laquelle totalise la somme de 1 134 784.11 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 **157.07.2023** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NO 306-2022 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LES TAUX FONCIERS À TAUX VARIÉS POUR L'ANNÉE 2023**

Considérant le Règlement No. 306-2022 ayant pour objet de décréter le taux de la taxe foncière générale et les taux fonciers à taux variés pour l'année 2023 adopté par le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix le 12 décembre 2022 et publié le 20 décembre 2022 ;

Considérant que des erreurs apparaissent de façon évidente dans ce règlement au niveau des taux de taxes prescrits à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise ;

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'établir ce qui suit :

S'autorisant des dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C - 19, le greffier de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, M. Mario Bouchard, modifie le Règlement No. 306-2022 ayant pour objet de décréter le taux de la taxe foncière générale et les taux fonciers à taux variés pour l'année 2023 adopté par le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix le 12 décembre 2022 et publié le 20 décembre 2022, de manière à y corriger les erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise au niveau des taux de taxes prescrits, et ce comme suit :

- a) À l'article 1, le taux est de 1,04 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur foncière des immeubles ;
- b) À l'article 3, le taux est de 1 756 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur foncière des immeubles ;
- c) À l'article 4, le taux est de 1 854 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur foncière des immeubles ;
- d) À l'article 5, le taux est de 1,04 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur foncière des immeubles ;
- e) À l'article 6, le taux est de 1,04 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur foncière des immeubles ;
- f) À l'article 7, le taux est de 1,04 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur foncière des immeubles ;

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il

dépose à la prochaine séance du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 158.07.2023 **SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ — VOLET 4 — FOURNITURE DE SERVICES EN SOUTIEN DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Considérant que les Villes de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Desbiens et les municipalités de Saint-Gédéon, Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Bruno, Saint-Nazaire, Labrecque, Lamarche, l'Ascension-de-notre-Seigneur, Sainte-Monique-de-Honfleur, Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Ludger-de-Milot et la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean désirent présenter un projet de fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre de l'aide financière.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que le conseil de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à participer au projet de fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC Lac-Saint-Jean-Est et à assumer une partie des coûts ;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Que le conseil nomme la MRC Lac-Saint-Jean-Est comme organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 159.07.2023 **PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ — VOLET 4 — COOPÉRATION INTERMUNICIPALE — GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir à toutes ses municipalités, à l'exception de ville d'Alma, un service d'expertise en gestion des ressources humaines ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix désire présenter un projet de coopération intermunicipale en gestion des ressources humaines ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix souhaite bénéficier de l'expertise en gestion des ressources humaines en accompagnement dans l'ensemble des besoins reliés à la gestion des ressources humaines ;

Considérant que la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité pour le volet de coopération intermunicipale ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que le conseil de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix s'engage à participer au projet de gestion des ressources humaines dont il est question dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts ;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Que le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, organisme responsable du projet ;

Que M. André Fortin, maire et M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale soient autorisés signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

4,2

GESTION DU TERRITOIRE

4.2.1 160.07.2023 RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE AVEC LE SERVICE D'AIDE À LA RÉNOVATION PATRIMONIALE (SARP)

M. Évans Potvin propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'autoriser M^{me} Marie-Hélène Boily à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix une entente avec le Service d'aide à la rénovation patrimoniale pour les années 2023, 2024 et 2025, le tout pour un engagement de 2 à 9 consultations réparties sur les trois années aux coûts suivants :

Années	Résidentiel	Commercial ou autres
2023	670 \$	1 184 \$
2024	677 \$	1 196 \$
2025	684 \$	1 172 \$

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 161.07.2023 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC. — BORDURES DE BÉTON RUE MATHIEU ET RUE SAINT-ANDRÉ — APPROPRIATION AU FONDS RÉSERVÉ À LA VENTE DES TERRAINS

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accorder un contrat à l'entreprise Construction Rock Dufour inc. pour la pose de bordures de béton sur les rues Mathieu et Saint-André pour la somme de 21 180,13 \$ plus les taxes applicables, le tout réparti de la façon suivante :

Rue Mathieu	5 770,96 \$
Rue Saint-André	14 159,17 \$
Mobilisation	1 250,00 \$

Cette somme sera appropriée au fonds réservé à la vente des terrains.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 162.07.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 315-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 25-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA TARIFICATION DE CERTAINS CERTIFICATS

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais d'adopter le Règlement n° 315-2023 modifiant le Règlement sur les permis et certificats no 25-99 et ses amendements en vigueur en vue de modifier les dispositions applicables à la tarification de certains certificats. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.2.4 163.07.2023 OCTROI D'UN CONTRAT À MAGECO LMG INC. — SUPPORT TECHNIQUE ET ACTIVITÉS DE DÉMARRAGE — RÉFECTION DE 3 PONCEAUX AU 2E RANG OUEST — APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 294-2022

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

6,1 **169.07.2023** **MOTION DE SYMPATHIE EN FAVEUR DE LA FAMILLE DE M. LAWRENCE POTVIN**

M. Évans Potvin présente une motion de sympathie dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur en faveur de la famille de M. Lawrence Potvin suite à son décès le 26 juin dernier. Les membres du conseil soulignent la perte d'un homme très engagé dans sa collectivité et au service des citoyens et citoyennes durant sa vingtaine d'années impliquées dans le milieu politique.

Adoptée à l'unanimité

6,2 **170.07.2023** **MOTION DE FÉLICITATIONS EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE CRISTAL DU LAC**

M. Hervey Tremblay présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur en faveur de l'entreprise Cristal du Lac qui a inauguré récemment son écomusée, dont la popularité de l'entreprise a des retombées importantes sur toute l'industrie touristique. De vives félicitations à M. Belley et ses ses partenaires.

Adoptée à l'unanimité

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

Aucune question et aucun commentaire.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier